



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2015

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA **Adjoints**

S. ALLEG - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER – A. DUBOIS – S. ARNOULD – A. RASKIN - J. TOCQUER
C. VELAY - E. MENUT – N. PERRICHON - A. CELKA – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : J. RAYNAUD (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à E. MENUT)

J-L. GIRAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET)

W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. BOUGE)

Absent : S. LELUIN

ACTUALISATION DES BORDEREUX DE PRIX TRAVAUX DE BRANCHEMENT AUX RESEAUX EAU - ASSAINISSEMENT

M. le Maire précise au Conseil Municipal les modalités d'exécution des travaux de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement communaux.

Les travaux sont effectués par les services techniques à la demande des abonnés et après signature par eux du devis présenté par la commune et conforme aux bordereaux de prix.

Compte-tenu de l'évolution des prix et des besoins, il conviendrait de faire une mise à jour des bordereaux de prix utilisés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPLIQUER** les bordereaux de prix annexés à la présente délibération pour la réalisation des travaux de branchement d'eau et d'assainissement aux réseaux communaux, à compter du 1.01.2016,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le devis proposé par les services techniques pour chaque nouveau branchement conformément aux bordereaux des prix approuvés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE